

[English version below, click here](#)

REGLEMENT Ultra Tour des 4 Massifs Edition 2018 - Ut4M

Parcours Ut4M10 Trail du coeur

(Ce règlement ne s'applique pas aux courses Ut4M Graines de Trailers, Ut4M160 Xtrem, Ut4M160 Challenge, Ut4M100 Master, Ut4M40 Vercors, Ut4M40 Oisans, Ut4M40 Belledonne, Ut4M40 Chartreuse, Ut4M20 Vercors, Ut4M20 Chartreuse et Ut4M Vertical)

1. ORGANISATION

L'association **GRENOBLE OUTDOOR AVENTURE**, dénommée ci-après l'Organisateur, organise l'Ultra Tour des 4 Massifs (Ut4M) du 22 au 26 Août 2018.

2. EPREUVES

L'Ultra Tour des 4 Massifs se décline en 12 versions de courses (y compris une course enfant). Ce règlement est applicable pour la version suivante :

- **L'Ut4M10 Trail du coeur**, course semi urbaine empruntant en partie les sentiers de Grande Randonnée des Alpes et les sentiers locaux tracés par la SIPAVAG mais également les rues de Grenoble, d'une distance s'approchant des **10 km**, pour environ **300 mètres** de dénivelé positif. Elle se déroule en individuel, en une seule étape à allure libre dans un temps limité. Le départ est fixé au 25 août à 11h (à titre indicatif, susceptible d'évoluer).

Les coureurs doivent impérativement respecter le code de la route lorsque le parcours emprunte ou traverse des voies de circulation.

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non licenciés, de toutes nationalités, dont l'âge correspond aux critères catégorie/distance de la FFA.

En l'occurrence, seules les catégories d'âge Vétérans, Séniors, Espoirs et Junior (nés en 2000 ou avant) sont invités à participer à cette épreuve de l'Ut4M.

3. RAPPEL DES CATEGORIES D'AGE 2018

Le changement de catégorie d'âge intervient au 1^{er} novembre de chaque année.

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	MA	1978 et avant
Seniors	SE	1979 à 1995
Espoirs	ES	1996 à 1998
Juniors	JU	1999 et 2000

Cadets	CA	2001 et 2002
Minimes	MI	2003 et 2004
Benjamins	BE	2005 et 2006
Poussins	PO	2007 et 2008
École d'Athlétisme	EA	2009 à 2011

Détails des catégories Masters

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	M1	1978 - 1969
	M2	1968 – 1959
	M3	1958 – 1949
	MH	1948 et avant

4. VALIDITE DES INFORMATIONS

En cas de différence entre les différents documents fournis par l'organisateur sur l'ensemble de ces supports, l'information qui fait foi est la note de briefing distribuée au retrait des dossards.

5. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Il est important que les coureurs qui s'inscrivent à l'une des épreuves de l'Ut4M soient conscients des difficultés du parcours et des conditions qu'ils peuvent trouver (longueur du tracé, parcours en montagne, dénivellé, mauvaises conditions météo, course de nuit...). Ceci nécessite donc de la part des coureurs, une bonne préparation physique et une capacité d'autonomie pour les aider dans la réussite de ce type d'aventure individuelle.

En s'inscrivant, le coureur s'engage à accepter tous les risques correspondants aux difficultés rencontrées et confirme/certifie disposer de l'expérience et de la forme physique adaptées à ce défi.

La participation aux épreuves de l'Ultra Tour des 4 Massifs se fera sous l'entière responsabilité des coureurs, avec renonciation à tout recours envers l'organisateur quel que soit les dommages subis ou occasionnés. Les concurrents renoncent expressément à faire valoir leurs droits à l'égard de l'organisateur et s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers lui pour tout incident pouvant résulter de leur participation à cette manifestation.

Ces courses sont ouvertes à toute personne, homme ou femme, **née avant le 31 décembre 2000** (catégories junior à vétéran), licenciée ou non.

Tout concurrent ne respectant pas les règles minimales de propreté et de respect de la nature pourra être mis hors course.

Les coureurs n'ayant pas 18 ans à la date de la course, c'est-à-dire les coureurs nés entre le 25/08/2000 et le 31/12/2000 devront fournir une autorisation parentale au retrait du dossard. Un exemplaire de l'autorisation parentale est disponible sur la page inscriptions du site ut4m.fr.

6. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour valider son inscription, un coureur devra fournir un certificat médical autorisant la pratique de la course à pied en compétition, lisiblement complété avec le nom et le prénom du coureur et les informations complètes du médecin (nom, prénom, n° d'ordre, adresse complète, signature), validé par le médecin moins d'un an avant la date de la course (25 Août 2018).

L'organisation de l'Ut4M met à disposition du coureur un exemplaire téléchargeable sur le site internet au moment de son inscription qui rappelle l'ensemble des éléments nécessaires pour que le certificat soit conforme à la réglementation. Pour les coureurs français, Nous conseillons donc d'utiliser le modèle de certificat médical fourni par l'Ut4M qui évitera les risques de rejet pour non-conformité et qui assurera le traitement rapide de l'inscription. Pour les coureurs étrangers, l'utilisation du modèle de certificat médical fourni par l'Ut4M est obligatoire.

Le certificat médical sera conservé par l'organisateur pendant une durée de 10 ans.

Pour les coureurs français, Les licences Triathlon, Athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé running ou le Pass'Running délivrés par la FFA et en cours de validité à la date de la manifestation sont également acceptés.

Le concurrent est invité à charger son certificat médical directement sur notre site internet. Une fois le certificat médical ou la licence chargés, l'organisation vérifie sa conformité et le valide. Aucun accusé de réception et de validation n'est adressé. Nous vous invitons à vérifier la validation par l'organisation de votre certificat médical directement sur le site www.ut4m.fr et contacter l'organisateur à l'adresse courriel suivante (inscriptions@Ut4M.fr) en cas de question.

L'attention des coureurs est attirée sur le fait qu'au-delà de l'obligation légale du point précédent, une visite médicale sérieuse permet de détecter d'éventuels problèmes de santé incompatibles avec une course en compétition, ce même si le coureur se sent en parfaite condition. A ce titre, un électrocardiogramme d'effort est fortement conseillé.

Pour des raisons de simplicité dans la gestion de l'organisation de la course, les certificats médicaux envoyés par la poste doivent être envoyés en courrier simple et suffisamment tôt pour être réceptionnés et traités avant la date butoir. Les certificats envoyés en recommandé avec accusé de réception ne seront pas récupérés.

7. INSCRIPTION (modalités, droits et clôture)

Ces inscriptions se font en ligne via le site internet de l'organisation avec paiement sécurisé par carte bancaire et sont validées à réception du règlement des droits de participation par virement bancaire.

Elles peuvent également être réalisées sur place, au retrait des dossards, jusqu'à 1 heure avant le départ de la course.

L'organisateur se réserve le droit de limiter à n'importe quel moment le nombre de dossards proposés sur chacune des courses, ainsi que la date limite de prise en compte des inscriptions.

8. DROITS D'ENGAGEMENT

- 10 euros par coureur sur le site internet
- 12€ si inscription sur place

Toute inscription est ferme et définitive.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Il n'est pas possible d'échanger son dossard avec un autre coureur inscrit sur une autre version de course de l'Ut4M ou non inscrit du tout. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

9. DOSSARD

La remise des dossards s'effectuera dans le magasin EKOSPORT, 30 Avenue Gabriel Péri, 38400 Saint-Martin-d'Hères, selon les horaires suivants :

- Vendredi 24 août 2018 de 18h à 20h
- Samedi 25 août 2018 de 8h à 10h

Dans le cas de la participation d'un coureur à plusieurs épreuves de l'Ut4M , l'ensemble des dossards seront remis lors du retrait du premier dossard.

Lors de la remise des dossards, la présentation d'une pièce d'identité avec photo est exigée. Sans ce document, le dossard ne sera pas remis. La remise du dossard est par ailleurs individuelle (aucune remise de dossard à des groupes n'est autorisée).

Un contrôle du matériel obligatoire est fait et l'Organisateur interdira le départ à tout coureur ne présentant pas le matériel obligatoire, sans possibilité de remboursement. La charte de respect et de protection de l'environnement traversé et un engagement sur l'honneur de garder sur soi ce matériel durant toute la course sont signés par chaque coureur.

Le dossard est disposé sur la poitrine ou le ventre afin d'être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Le port de ce dossard sur le sac ou la jambe n'est pas autorisé. Tout coureur ne portant pas le dossard comme spécifié ci-dessus sera susceptible d'être pénalisé.

Il appartient au coureur de se munir des épingles à nourrice nécessaires à la fixation du dossard.

Le dossard est le laissez-passer nécessaire pour accéder aux navettes de transport (sur réservation), aires de ravitaillement, ... Sauf en cas de refus d'obtempérer à une décision prise par un responsable de la course, **le dossard n'est jamais retiré** mais en cas d'abandon il est désactivé.

10. ANNULATION D'UNE INSCRIPTION

Aucun remboursement ne sera effectué.

11. EQUIPEMENT

L'organisation n'impose aucun matériel obligatoire.

Nous invitons cependant les coureurs engagés sur l'Ut4M10 Trail du cœur à se munir d'un gobelet personnel, aucun gobelet n'étant fourni sur les postes de ravitaillement pour boire les liquides (eau, coca ...)

12. POSTES DE CONTROLE ET DE RAVITAILLEMENT

Des postes de contrôle et de ravitaillement sont répartis le long du parcours. Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible ont accès aux postes de ravitaillement.

Des poubelles de tri sont disposées en grand nombre sur le poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées.

Tout coureur vu en train de jeter ses déchets sur le parcours sera disqualifié. Chaque coureur s'engage à signer la charte de la course lors du retrait des dossards, charte qui lui rappelle son obligation de garder sur lui l'ensemble de ses déchets et de le jeter dans une poubelle de tri.

13. SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Les médecins officiels sont habilités à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout coureur inapte à continuer l'épreuve. Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger. Ils sont également habilités à faire hospitaliser les coureurs dont l'état de santé le nécessitera.

En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel au secours en montagne officiel qui prendra, à ce moment-là, la direction des opérations et mettra en œuvre tous moyens appropriés, y compris hélicoptères.

Un coureur faisant appel à un médecin, un infirmier ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les frais résultant de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour de l'endroit où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

En cas d'impossibilité de joindre le PC course (et seulement dans ce cas-là), vous pouvez appeler directement les organismes de secours en composant le 112 depuis la France.

14. TEMPS MAXIMUM AUTORISE ET BARRIERES HORAIRES

Le temps maximal de l'épreuve, pour la totalité du parcours, est fixé à 2h.

Ces temps sont donnés à titre indicatif, et sont susceptibles d'évoluer.

15. BALISAGE

Des balises sont disposées de manière très régulière pour guider le coureur sans équivoque.

ATTENTION : si vous n'en voyez plus, rebroussez chemin !

Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans couper. En effet, couper un sentier provoque une érosion dommageable du site.

16. ARRIVEE

A votre arrivée, un bénévole récupérera la puce électronique sur votre dossard.

17. ABANDON ET RAPATRIEMENT

Sauf dans le cas où l'état de santé du coureur nécessite une évacuation d'urgence, un coureur ne doit pas abandonner.

En cas de décision d'abandon, il est impératif de signaler son abandon au PC course.

Si le coureur rencontre les fermeurs (serre-file) et qu'il ne souhaite pas poursuivre avec eux, ce sont ces derniers qui invalident le dossard et informent le PC course. Le coureur n'est alors plus sous la responsabilité de l'organisation.

En cas de conditions météo défavorables justifiant l'arrêt partiel ou total de la course, l'organisation assure le rapatriement des coureurs arrêtés dans les meilleurs délais possibles.

18. PENALISATION – DISQUALIFICATION

En s'inscrivant à l'une des courses de l'Ut4M, les coureurs s'engagent à :

- Respecter l'environnement traversé
- Suivre le parcours sans couper les sentiers
- Ne pas utiliser un moyen de transport
- Ne pas jeter de déchets sur le parcours
- Pointer à tous les postes de contrôle, y compris lors de l'entrée dans le sas de départ **(l'absence d'un pointage à un poste de contrôle peut entraîner une pénalité, voir la disqualification)**
- Porter le dossard devant et visible durant la totalité de l'épreuve
- Posséder sur soi durant toute l'épreuve le matériel obligatoire
- Se soumettre au contrôle anti dopage
- Porter assistance à tout coureur en difficulté et à prévenir les secours les plus proches
- Se laisser examiner par un médecin et respecter sa décision
- Etre respectueux envers toute personne présente sur le parcours
- Respecter le code de la route

Le manquement à l'une de ces règles par un coureur peut entraîner une disqualification immédiate ou l'application d'une pénalité, après décision du jury de l'épreuve sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.

Des commissaires de course présents sur le parcours, et les chefs de poste des différents points de contrôle et de ravitaillement sont habilités à faire respecter le règlement. Ils informeront le PC course immédiatement d'un manquement au règlement en cas de non-respect des consignes suivantes :

MANQUEMENT AU REGLEMENT	PENALISATION – DISQUALIFICATION
Absence de matériel obligatoire de sécurité	Disqualification immédiate ou pénalité de 5h si matériel complété et présenté au commissaire de course
Non-respect du code de la route	Disqualification immédiate
Refus d'un contrôle du matériel obligatoire	Disqualification immédiate
Refus de pointage à un poste de contrôle	Disqualification immédiate
Non suivi du parcours (coupe de sentier)	Pénalité 5 heures

Jet de détritus (acte volontaire) par un concurrent ou un membre de son entourage	Disqualification immédiate
Non-respect des personnes (organisation, bénévoles ou coureurs)	Disqualification à vie
Non-assistance à une personne en difficulté	Disqualification à vie
Assistance en dehors des zones autorisées	Pénalité 5 heures
Triche (ex : utilisation d'un moyen de transport, partage de dossard...)	Disqualification immédiate
Défaut de dossard visible ou de chasuble portée	Pénalité 5 heures
Refus de contrôle anti-dopage	Disqualification immédiate
Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de la course, d'un commissaire de course, d'un chef de poste, d'un médecin ou d'un secouriste	Disqualification immédiate

19. JURY D'ÉPREUVE ET RECLAMATIONS

Il est composé par:

- le comité d'organisation,
- l'équipe médicale présente sur la course,
- les responsables des postes de contrôle concernés

Les réclamations sont recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des classements provisoires.

Son pouvoir de décision est sans appel.

20. MODIFICATIONS DU PARCOURS OU DES BARRIÈRES HORAIRES ET ANNULATION DE LA COURSE

Pour des raisons de sécurité, notamment en cas de conditions météo défavorables, l'Organisateur se réserve le droit de décaler (retarder ou avancer) le départ des courses, d'arrêter les courses ou de modifier les parcours et les barrières horaires, voire d'annuler les courses sans préavis, sans que les coureurs puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscription.

21. ANNULATION EN CAS DE FORCE MAJEURE

- Avant le départ des courses

En cas de « force majeure », conditions météorologiques empêchant la pratique de la course à pied en compétition (alerte météorologique), catastrophes naturelles (séisme, tempête) ou événements politiques majeurs (révolution, guerre, attentats), forçant l'organisateur à annuler l'événement, une partie seulement des droits d'inscription réellement encaissés seront remboursés.

Seront dégrevés des droits d'inscriptions les frais déjà engagés et irrécupérables : tels que les coûts de traitement bancaire, les repas, les achats de denrées pour les ravitaillements, les services de secours/sécurité, les services météorologiques, les frais logistiques...

Ce remboursement sera effectué par virement bancaire à partir du 1er décembre 2018.

Pour pouvoir bénéficier de ce remboursement vous devrez impérativement fournir à l'organisation un relevé d'identité bancaire (RIB) dans les trois mois suivant la course.

- Pendant les courses

En cas de force majeure pendant le déroulement des épreuves, en particulier en cas de conditions météorologiques entraînant des risques pour les participants ou pour d'autres raisons de sécurité, l'organisateur peut arrêter la course. Dans ce cas, le coureur arrivant sur un point de ravitaillement ou de contrôle devra suivre les consignes données par les bénévoles et aura l'obligation de les respecter. Aucun remboursement d'inscription ne sera effectué dans ce cas.

22. ASSURANCE/RESPONSABILITE

Responsabilité civile :

- L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par l'organisateur. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité de l'organisateur, de celle de ses préposés (bénévoles, agents de la police municipale, agents des services techniques des mairies, partenaires...) et des participants.

Individuelle Accident :

- Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement.
- En complément, il est donc vivement conseillé aux coureurs de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant leurs propres risques/fras de recherche et d'évacuation (avec une garantie des accidents de la vie privé couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer). Ce type d'assurance peut être, par exemple, souscrit auprès de la Fédération Française d'Athlétisme.

NB : les évacuations hélicoptées sont payantes, lorsqu'elles sont réalisées par un hélicoptère privé. Le choix de l'évacuation dépend exclusivement de l'organisation, qui privilégiera systématiquement la sécurité des coureurs.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé.

En cas d'abandon, de disqualification (par l'organisation ou l'équipe médicale), la responsabilité de l'organisation est dérogée.

23. CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

Pour l'ensemble des courses de l'Ut4M, seuls les coureurs passant la ligne d'arrivée dans le temps imparti sont classés.

Pour la course Ut4M10 Trail du coeur, un classement général et des classements par catégories (homme et femme) sont établis. Les catégories d'âge sont les suivantes : Junior, Espoir, Senior, Master1, Master2 et Master3.

Les podiums Scratch, Senior et Master1 voient récompenser les 3 premiers de la catégorie. Les podiums Junior, Espoir, Master2 et Master3 voient récompenser le premier de la catégorie. Tous les lots sont à retirer sur place, lors de la remise des récompenses. Aucun lot ne sera envoyé ultérieurement.

24. DROITS A L'IMAGE

Tout participant renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses ayants droits tels que les partenaires et médias agréés pour l'utilisation faite de son image, qu'elle soit fixe ou audiovisuelle, prises à l'occasion de sa participation à l'Ultra Tour des 4 Massifs, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Seule l'organisation peut transmettre ce droit à l'image à tout média, via une accréditation ou une licence adaptée.

Ultra Tour des 4 Massifs® et Ut4M® sont des marques légalement déposées. Toute communication sur l'évènement ou utilisation d'images de l'évènement devra se faire dans le respect du nom de l'évènement, des marques déposées et avec l'accord officiel de l'organisation.

25. SPONSORS INDIVIDUELS

Les coureurs sponsorisés ne peuvent faire apparaître les logos de leurs sponsors que sur les vêtements et le matériel utilisés pendant la course. Tout autre accessoire publicitaire (drapeau, bannière...) est interdit en tout point du parcours y compris à l'arrivée sous peine de pénalité à l'appréciation du jury.

26. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », chaque organisateur de courses Hors Stade s'engage à informer les participants à leur compétition que les résultats pourraient être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme. Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur avant la course et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante : cil@athle.fr

Ultra Tour des 4 Massifs Edition 2018 RULES – Ut4M

Ut4M10 Trail du cœur

(These rules do not apply to the race Ut4M Graines de Trailers, Ut4M160 Xtrem, Ut4M160 Challenge, Ut4M100 Master, Ut4M40 Vercors, Ut4M40 Oisans, Ut4M40 Belledonne, Ut4M40 Chartreuse, Ut4M20 Vercors, Ut4M20 Chartreuse and Ut4M Vertical)

1. ORGANISATION

The association **GRENOBLE OUTDOOR ADVENTURE**, hereafter referred to as **The Organiser**, is organising the Ultra Tour 4 Massifs (Ut4M) on August 22 to 26, 2018.

2. EVENTS

The Ultra Tour des 4 Massifs comes in 12 different races (including one for children). These rules apply to the following version only:

- **Ut4M10 Trail du cœur**, a sumi-urban race following for a large part “Grande Randonnée” trails of the Alps and local trails traced by the SIPAVAG, but also the streets of Grenoble, starts and finishes in Grenoble, with approximately **10 km** and a cumulated vertical gain of around **300 meters**. It is a solo single-stage race with time limitation. The start time is set for August 25 at 11 am (for information purposes only, may be subject to change).

Runners must respect the highway code when the path crosses or runs along roads.

The events are open to all nationalities. Runners do not need to be members of a running club, however the runner's age must fulfil FFA (Fédération Française d’Athlétisme) age/distance criteria. Therefore, only Master, Senior and Under 23 (born in 1998 or before) categories are invited to participate to the races for which these rules apply.

3. SUMMARY OF AGE CATEGORIES 2018

The change of age range occurs on November 1st of each year.

CATEGORY	CODE	YEAR OF BIRTH
Masters	MA	1978 and before
Seniors	SE	1979 to 1995
Espoirs	ES	1996 to 1998

Juniors	JU	1999 and 2000
Cadets	CA	2001 and 2002
Minimes	MI	2003 and 2004
Benjamins	BE	2005 and 2006
Poussins	PO	2007 and 2008
School of Athletics	EA	2009 to 2011

Master category details

CATEGORY	CODE	YEAR OF BIRTH
Masters	M1	1978 – 1969
	M2	1968 – 1959
	M3	1958 – 1949
	MH	1948 and before

4. CONTENT VALIDITY

In case of difference between the different documents provided by the organiser on all these media, the information that is authentic is the briefing note distributed at the withdrawal of bibs.

5. CONDITIONS OF PARTICIPATION

It is important that racers who register for one of the Ut4M events are aware of the difficulties of the race and the conditions they can find (length of the course, mountain course, altitude difference, bad weather, race by night...). This requires from the racers, a good physical preparation and a capacity of autonomy to help them in the success of this type of individual adventure.

The runner, by enrolling in one of the UT4M events, acknowledges/certifies being aware of the challenging nature of the event and the need to be able to handle the problems inherent to this type of event.

Participation in any of the Ultra Tour des 4 Massifs events will be under the sole responsibility of the runners, with waiver of all claims against the organizer regardless of the damage suffered or caused. Competitors expressly waive any claims against the organizer.

Competitors agree to not pursue legal claims against the organizer for any incident arising from their participation in this event.

These races are open to anyone, male or female, born **before December 31, 2000** (categories from Juniors to Master), licensed or not. Any competitor not complying with the minimum standards of cleanliness and respect for nature will be disqualified. Any commitment is firm and final, and implies full acceptance of the rules.

Racers under the age of 18 at the time of the race, that is to say, racers born between 25/08/2000 and 31/12/2000 must provide parental authorization for the withdrawal of the bib. A copy of the parental authorization is available on the inscription page of the ut4m.fr website.

6. CONDITIONS OF REGISTRATION

To validate their registration, runners must submit a medical certificate authorizing the practice of running in competition, legibly completed with the full name of the runner and the doctor's complete information (name, license number, complete address, signature), validated by the doctor within a year before the end of the race (August 25, 2018).

The organisation of the Ut4M offers each runner a downloadable copy at the time of registration on the website which recalls all the necessary information for the certificate to comply with above regulations. For French runners, we recommend using the Ut4M medical certificate model that will ensure a rapid processing of registration. For foreign runners, the use of the certificate model provided by Ut4M is compulsory. The medical certificate shall be retained by the organizer for a period of 10 years.

For French runners, the "Athlé competition" licenses, "Athlé entreprise" licenses, the "Athlé Running" licenses or the "Pass'Running" issued by the FFA and valid on the date of the event are also accepted.

The competitor is asked to upload his medical certificate directly on our website. Once the medical certificate or license is uploaded, the organization checks its compliance and validates it. No acknowledgment and validation is addressed. We invite you to check the validation of your medical certificate directly on the site www.ut4m.fr and contact the organizer at the following email address (inscriptions@Ut4M.fr) in case of any further queries.

We inform runners that, over and above the legal obligation of the previous point, a full medical examination is advisable to verify for potential health problems incompatible with race competition, even if the runner feels in perfect condition. As such, an electrocardiogram under physical effort is strongly advised.

For the sake of simplicity in the management of the organization of the race, medical certificates sent by mail must be sent by ordinary mail. Certificates sent by registered mail with acknowledgment of receipt will not be accepted.

7. REGISTRATION (terms, fees and closure)

Inscriptions are made exclusively online through the website of the organization with secure payment by credit card and are validated upon the receipt of the payment of the participation fee via bank transfer.

They can also be done on site, at the withdrawal of bib, until 1 hour before the start of the race.

The organizer reserves the right to limit at any time the number of bibs proposed on each race, as well as the deadline for taking entries into account.

8. FEES

- 10 € per runner on the website
- 12€ in case of on site inscription

All registrations are final.

Each registration is strictly personal. Registration transfer to another person is not allowed for any reason whatsoever. It is forbidden to transfer a number to another runner registered for another race of Ut4M or not registered at all. Anyone transferring his number to a third party will be held responsible in case of accident caused or suffered by the latter during the event. Anyone having obtained a number in breach of the rules will be disqualified. The number must be fully legible during the race. The organization accepts no liability in case of accident in these circumstances.

9. RACE NUMBERS

Race numbers will be available in the EKOSPORT shop, 30 Avenue Gabriel Péri, 38400 Saint-Martin-d'Hères , per the following schedule:

- Friday, August 24, 2018 from 6pm to 8pm
- Saturday, August 25, 2018, from 8am to 10am.

If a runner participates in several Ut4M races, all the race numbers will be given when removing the first one.

The bib can be collected upon presentation of a photographic document. No bib can be collected without this document. Race number is individual (no bib can be collected for a whole group).

Part of the compulsory gear will be checked when collecting the bib, in the start area and during the race. The organization will forbid any runner to start the race or stop the runner if not presenting the compulsory gear, with no reimbursement of registration fees. All runners must sign a charter for conservation respect for the environment and a solemn pledge to keep the mandatory equipment at all time during the race.

The number is to be positioned on the chest or abdomen in order to be visible at all times throughout the entire race. Positioning the number on the backpack or leg is not allowed. Any runner not wearing the number as specified will be penalized.

It is the runner's responsibility to supply the safety pins required to attach the number.

The number acts as the pass required to access the shuttle bus, food supply stations, first-aid stations, restrooms, showers, and for the deposit and withdrawal of personal items bags.

Except in cases of refusal to comply with a decision taken by a race official **the race number is never removed**, but will be disabled if the runner decides to withdraw from the race.

10. CANCELLATION OF REGISTRATION

No refund will be made.

11. EQUIPMENT

The organization does not impose any mandatory equipment.

However, we invite runners on the Ut4M10 Trail du cœur to bring a personal cup, no cup being provided on the filling stations to drink liquids (water, coca ...)

12. CONTROL AND FOOD SUPPLY STATIONS

Control and food supply stations are distributed along the course. Only runners wearing a visible race number have access to food supply stations.

Sorting bins are placed in large numbers on the refueling station and must be used.

Any racer seen throwing his trash on the course will be disqualified. Each racer agrees to sign the race charter when withdrawing his bib, charter that reminds him of his obligation to keep all his garbage on him and to throw it in a sorting bin.

13. SAFETY AND MEDICAL ASSISTANCE

Emergency stations are intended to aid any person in danger with means specific to the organization. The official doctors are entitled to disqualify (by invalidating the number) any runner unable to continue the race. Rescuers are entitled to evacuate by any means the runners they'll consider in danger. They are also entitled to hospitalize the runners whose state of health requires it.

If necessary, for the best interest of the person rescued, the official mountain rescuers may be called, will take control of operations and will put into action any suitable means, including helicopter air-lift.

Any runner who calls upon a doctor, a nurse or a rescuer shall be subject to his or her authority and agrees to respect his or her decisions.

Costs resulting from the use of emergency assistance or exceptional evacuation will be assumed by the rescued person who will also ensure its return from where he has been evacuated. It is the sole responsibility of the runner to build and present a case to his personal insurance within the time limit. If unable to contact the race HQ, you can call the relief agencies directly by dialling 112 from France.

14. CUT-OFF TIMES

The finish line cut-off time of the event for the entire course is 2h.

These cut-off times are given for information purpose only, and may be subject to change.

15. MARKING

Markings are arranged very regularly to guide the runner unequivocally.

CAUTION: If you don't see anymore, go back!

It is imperative to follow the paths as they are marked, without cutting. Indeed, cutting a path causes a damage of the site.

16. ARRIVAL

On arrival, a volunteer will recover your chips.

17. ABANDONMENT AND REPATRIATION

Except in cases where the health of the rider requires an emergency evacuation, a racer must not abandon the race.

The runner must notify the chief of the control station of his/her decision to abandon.

Some control stations are not accessible by bus. The chief of the control station will indicate to the runners who wish to abandon on his post how to join the nearest control station where he can use transportation solutions implemented by the organization.

If, while going back, the runner meets the closers (last-paddlers), they will invalidate the bib and inform the race HQ. The runner is no longer the responsibility of the organisation.

In case of adverse weather conditions justifying the partial or total stop of the race, the organization ensures the repatriation of the runners in the shortest possible time.

18. PENALTY - DISQUALIFICATION

By enrolling in one of the four races, the runners will:

- Respect the environment
- Follow the course without cutting paths
- Do not use any means of transportation
- Do not litter
- check at all the control stations, including at the entry at the starting line (**not checking at a control station can result in a penalty, even a disqualification**)
- Wear the pinnie provided (Ut4M160 Challenge only) or the number on the front and it must be visible during the entire event
- Carry the mandatory equipment throughout the race
- Submit to anti-doping control
- Assist any runner in difficulty and alert the closest emergency
- Let yourself examined by a doctor and respect his decision

- Be respectful to everyone present on the course
- Respect the highway code

The breach of any of these rules by a runner may result in immediate disqualification or penalty, following the decision of the jury of the event without any possibility of appeal against the sanction.

Race marshals present on the course and control and food supplies stations officials are empowered to enforce the regulations. They inform the race HQ immediately of a breach of rules for non-compliance with the following guidelines:

BREACH OF RULES	PENALTY - DISQUALIFICATION
No mandatory safety equipment	Immediate disqualification or 5h penalty if the equipment had been completed and presented to a race marshal
Non-compliance with traffic	Immediate disqualification
Refusal of control equipment required	Immediate disqualification
Refusal of checking at control station	Immediate disqualification
No tracking of (cutting path)	5h Penalty
Littering (voluntary act) by a competitor or a member of his entourage	Immediate disqualification
No respect for people (organization, volunteers or runners)	Disqualification for life
Non-assistance to a person in trouble	Disqualification for life
Assistance outside authorized areas	5h Penalty
Cheating (e.g. use of a means of transport, sharing number ...)	Immediate disqualification
Failure of a visible number	5h Penalty
Refusal of a doping control	Immediate disqualification
Refusal to comply with an order of the direction of the race, a race marshal, a leader of a control station, a doctor or a paramedic	Immediate disqualification

19. JURY OF THE RACE AND CLAIMS

The jury of the race is composed by:

- the organization committee,
- the medical team on the race,
- officials of the control station concerned

Claims are admissible in writing within 30 minutes after the posting of the provisory ranking.

Its power of decision is final.

20. CHANGE OF CUT-OFF TIMES AND CANCELLATION OF THE RACE

For security reasons, especially if the weather is too unfavourable, the organiser reserves the right to postpone (delay or advance) the start of the races, to stop the races or change the cut-off times, or even cancel the races without notice, and no refund of the registration fee will be made.

21. CANCELLATION OF FORCE MAJEURE

- Before the start of the races

In case of "force majeure", weather conditions preventing the practice of running in competition (weather alert), natural disasters (earthquakes, storms) or major political events (revolution, war, terrorist attacks) obligating the organizers to cancel the event, only a portion of the registration fee will be refunded.

The costs already incurred and irrecoverable will be exonerated of the registration fee: such as bank processing costs, meals, shopping for food supplies, emergency services / security, meteorological services, logistics costs ...

This reimbursement will be made by bank transfer on December 1, 2018.

To qualify for this rebate, you must absolutely provide the organization with a bank account (RIB) within three months after the race.

- During the races

In case of force majeure during the course of events, especially if the weather conditions are causing risks to the runners or for other security reasons, the organizers can stop the run. In this case, the runner arriving at a control or food supply station must follow the instructions given by present volunteers and will be required to comply with them. No registration refunds will be made in this case.

22. INSURANCE / LIABILITY

Liability:

- The event is covered by a liability insurance taken out by the organizers. This liability insurance protects against the financial consequences to the organizers, the volunteers, the municipal police officers, the technical officers of municipalities, the partners ... and the runners.

Personal Accident:

- Licensees benefit from the guarantees granted by insurance linked to their license and other runners must take out their own insurance.
- In addition, it is strongly recommended that runners take out a personal accident insurance covering their own risks / costs of search and evacuation (with a guarantee of everyday accidents covering physical injury that their sport may expose them to). This type of insurance can be, for example, subscribed with the French Athletics Federation.

NB: the helicopter evacuations require payment, when performed by a private helicopter. The organization will decide of the choice of evacuation and will systematically favour the safety of runners.

The organization accepts no liability for any accident or failure due to bad health. In case of withdrawal, or disqualification (by the organization or the medical team), the liability of the organization is released.

23. RANKINGS AND AWARDS

For all races, only runners crossing the finish line in the allocated time will be classified.

For **Ut4M10 Trail du coeur**, general ranking and ranking by category (man/woman) will be established after finishing the last race. The age categories are: Juniors, Under23, Senior, Master 1, Master 2 and Master 3.

Scratch, Senior and Master1 podium rewards the top three in the category. Juniors, Under 23, Master2 and Master3 podium rewards the first one in the category. All the gifts must be retrieved on site, during the awards ceremony. No gift will be sent at any later date.

24. IMAGE RIGHTS

The runner expressly waives the right to the image during the event, as well as he waives all claims against the organizer and his entitled persons such as his partners and certified media for the use made of his image, whether fixed or audio-visual, taken on the occasion of his participation in the Ultra Tour des 4 Massifs on all media including promotional materials and / or advertising in the world and for the longest duration required by law, regulations, treaties, including any extensions that could be made at this time.

Only the organization can transmit the image rights to any media, via an accreditation or an appropriate license.

Ultra tour des 4 Massifs® and Ut4M® are legally registered trademarks. Any communication about the event or use of images of the event will follow the event name, trademark and with the formal agreement of the organization.

25. INDIVIDUAL SPONSORS

Sponsored runners can only display logos of the sponsor on clothes and gear during the race. Any other accessory (flag, banner...) is forbidden in any part of the path and including at the finish line. Disrespect of this condition can lead to penalty upon jury's appreciation.

Leaders of the Ut4M Challenge (overall leader ranking, best Climber leader, best Downhill runner leader) will have the possibility to add logos of their sponsors on the pinnie handed over on the space allowed by the organisation.

26. DATA PROTECTION AND FREEDOM

Under the Data Protection Act of 6 January 1978, each runner has a right to access and correct his personal data.

In accordance with the law n° 78/17 of January 11, 1978 called « Informatique et libertés », each race Organizer promises to inform participants that their competition results will be published on the website of the race and of the French Athletics Federation. If participants refuse to have their results published, they must specifically inform the organizer before the race and possibly FFA at the following email address: cil@athle.fr